



LES AMIS DE LA TERRE MIDI-PYRÉNÉES

Nouvelle adresse : 36 rue Bernard Mulé 31400 Toulouse

Nouveau tél : 07 81 90 49 93

Courriel : midipyrenees@amisdelaterre.org

sites : <http://amisdelaterremp.free.fr/> et www.amisdelaterre.org

LA FEUILLE VERTE

Janvier-Février 2014

n° 238

Barrage de Sivens : un projet d'intérêt général ?

par Sébastien Sajas

Le projet de « retenue Sivens » se situe dans l'Ouest du Tarn (commune de Lisle sur Tarn, à 10 km environ de Gaillac), sur la partie sauvage et préservée de la rivière du Tescou (affluent du Tarn). Le barrage serait construit le long de la forêt de Sivens, en aval du lieu-dit de Barat, sur des Espaces Boisés Classés (EBC) et dans la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). 29 hectares, soit 60% de l'emprise d'acquisition de la retenue (48 ha), sont boisés (friches, peupleraies, vergers de résineux, taillis...). Il ennoierait la **zone humide du Testet**, dernière zone humide d'importance du bassin versant du Tescou, qualifiée par la DREAL comme faisant « partie des **zones humides majeures du département du point de vue de la biodiversité** ». D'une capacité établie à **1,5 millions de m³**, les mesures approximatives de la retenue seraient : 1,5 km de longueur, 230 m de large, 48 ha de surface d'emprise du projet, environ 4 m de profondeur à plein. La hauteur du mur au-dessus du terrain naturel serait de 12,8 m. Le projet serait financé à **100 % par des fonds publics (7 806 000 €HT pour l'investissement)**. Les financeurs prévus sont le maître d'ouvrage (le Conseil Général du Tarn, avec une participation à venir du CG du Tarn-et-Garonne également), l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et l'Europe.¹

Une des dernières zones humide du Tarn : un milieu écologique important à protéger

Les zones humides sont d'importants **réservoirs de biodiversité** et ont un **pouvoir d'épuration** important, filtrant les polluants. Elles contribuent également au **renouvellement des nappes phréatiques** et stockent naturellement le carbone, contribuant à limiter l'impact des activités humaines émettrices de CO². Par ailleurs, elles **protègent des crues comme des sécheresses par leur capacité à accumuler l'eau et à la restituer en période sèche**. De plus, les zones humides ont également des **valeurs culturelles, touristiques, éducatives, scientifiques et patrimoniales**.

Selon le site du ministère du développement durable, on a assisté, depuis le début du XX^{ème} siècle, à la disparition de 67 % de leur surface sous la conjonction de trois facteurs : **l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements**

hydrauliques inadaptés, la pression de l'urbanisation et la construction des infrastructures de transport. Malgré un ralentissement de leur régression depuis le début des années 1990, lié à une prise de conscience collective de leur intérêt socio-économique, les zones humides sont parmi les milieux les plus dégradés et les plus menacés (à la fois du point de vue des surfaces concernées et de leur état de conservation).

Samedi 22 février - Manifestation nationale contre l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes

Heure et lieu exact à préciser

La zone humide du Testet est la **dernière zone humide d'importance du bassin versant du Tescou**. Elle représente une superficie de 18.8 hectares dont 12.7 (68%) sont situés dans l'emprise du projet de barrage. Elle est composée, d'une part, d'une large **ripisylve** (ou forêt riveraine) qui borde le Tescou, avec en majorité des aulnes, des saules, des frênes. Et, d'autre part, de **prairies permanentes naturelles** qui sont actuellement mises à disposition de deux agriculteurs pour pâturage. Ce site abrite également une riche biodiversité avec la présence **d'espèces végétales et animales dont certaines bénéficient de mesures réglementaires de protection**. Selon la DREAL (dans son analyse technique de la demande de dérogation à la loi protégeant les espèces protégées), le site est, en effet, caractérisé par la présence de nombreuses espèces animales protégées : 7 espèces d'insectes, 7 espèces d'amphibiens, 7 espèces de reptiles, 42 espèces d'oiseaux, 18 espèces de chiroptères, 1 espèce de poisson. Si vous souhaitez plus d'informations sur cette zone humide, vous pouvez consulter le site du réseau **SAGNE**², programme régional financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Midi-Pyrénées, le Ministère de l'Ecologie et l'Europe, qui a pour objectif de « contribuer à la conservation des zones humides du Tarn, patrimoine d'intérêt collectif ». On soulignera, au passage, la **politique incohérente** de ces institutions qui financent ainsi la protection des zones humides et débloquent en parallèle d'importants fonds pour des projets qui les détruisent comme le barrage de Sivens. Malheureusement, ceci n'est que la partie immergée de l'iceberg des incohérences et des manipulations qui caractérisent ce dossier

¹ Chiffres issus du site du Collectif du Testet

² <http://www.rhizobiome.coop/reseau-sagne-tarn/presentation-du-reseau/>

Au nom de quoi sacrifie-t-on notre patrimoine écologique ?

Ce projet, dans les cartons depuis **environ 40 ans**, est officiellement porté par le **Conseil Général du Tarn**, maître d'ouvrage, mais surtout par son maître d'ouvrage délégué, la **Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG)**, une Société d' Economie Mixte chargée des aménagements hydrauliques et du « développement économique des zones rurales » (sic) dans le Sud-Ouest. C'est elle qui a mené une étude en 2001 (prétendument actualisée en 2009) et qui a conclu à la nécessité de construire ce barrage ... dont elle propose tout naturellement de prendre en charge la construction. Les raisons invoquées (prétendument d'**intérêt général**) sont de deux ordres. D'une part, 30 % du volume de la retenue servirait au soutien au débit d'étiage du Tescou (débit minimum pour **diluer les polluants**). D'autre part, 70 % serait destiné à **l'irrigation**, au profit d'une vingtaine d'agriculteurs de la vallée du Tescou (avec prédominance du maïs, céréale particulièrement gourmandes en eau).

La pollution mise en avant concerne la laiterie Sodiaal à Montauban dont les rejets « hors-normes » évoqués en 2001 sont désormais maîtrisés depuis 2006 selon le Collectif du Testet. La CACG n'a pas tenu compte de cette nouvelle donnée dans son rapport présenté aux autorités et considéré comme **l'étude de référence** ayant entraîné le vote favorable des élus. Plus grave encore, la CACG n'a pas actualisé les besoins agricoles en irrigation dans son rapport de 2009. Elle affirme pourtant dans le Rapport d'enquête publique de 2012 que « la surface irriguée a diminué de 38% » sur « les communes du bassin du Tescou à l'amont de Montauban entre 2000 et 2010 ». Tendances qu'on retrouve d'ailleurs à l'échelle régionale, puisque les données officielles concernant Midi-Pyrénées montrent une **baisse de la surface irriguée** (- 23%) entre 2000 et 2007. Reconnaître ces deux faits reviendrait à avouer **l'inutilité du projet de barrage** aujourd'hui, en 2014. Or, confronté à la baisse des financements publics et à la diminution des contributions des irrigants (qui prélèvent moins d'eau), **la CCAG a besoin de ce gros chantier pour asseoir son propre développement**.

Un projet inutile et imposé au mépris des règles démocratiques de base

S'appuyant sur un dossier fragile qui résiste mal à un débat contradictoire, la CACG est manifestement parvenue à obtenir le financement de ce barrage grâce à **l'influence décisive de ses administrateurs**. Nous pouvons citer **André Cabot** qui, outre sa fonction d'administrateur à la CACG cumule deux autres casquettes : vice-président du Conseil Général du Tarn en charge de l'eau et de l'agriculture et administrateur à l'Agence de l'eau Adour-Garonne (finançant 50% du projet). Comment ne pas s'étonner de la participation active dans ce dossier d'une personne **cumulant autant de mandats**, avec des **conflits d'intérêts** aussi évidents ? Est-elle toujours légitime pour débattre de l'intérêt général d'un tel projet ?

Par ailleurs, nous nous étonnons de l'attitude du ministère de l'environnement qui malgré un **avis défavorable du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN)** (du fait de manquement sur la protection des espèces) a choisi de donner le feu vert à ce projet. Coïncidence troublante : avant d'être ministre de l'environnement, **Philippe Martin** était président du conseil général du Gers avec, à ses côtés, **Francis Daguzan**, vice-président de cette assemblée, et surtout **actuel président de la CACG**.

Nous pourrions multiplier les exemples troublants du **rôle des réseaux politiques voire syndicaux** qui ont verrouillé le débat sur ce projet au sein de nos institutions. Actuellement, l'urgence est plutôt à la mobilisation de nos forces et de nos recours légaux pour remettre à plat ce projet qui de l'aveu même de la CCAG à un « **impact écologique important** ».

La lutte et les formes de résistance

En tant qu'association agréée pour la protection de l'environnement, les Amis de la Terre Midi-Pyrénées se sont joints à six autres associations (dont la Collectif du Testet, FNE et Nature & Progrès Tarn) pour obtenir **l'annulation de la déclaration d'intérêt général des préfets** du Tarn et du Tarn-et-Garonne devant le juge des référés du Tribunal administratif de Toulouse. Après une audience très instructive (10 décembre 2013) durant laquelle notre avocate, Alice Terrasse, a soulevé de nombreuses irrégularités et souligné la faiblesse du dossier, nous avons découvert avec stupeur la **réponse négative et non motivée** du juge. Comme nous souhaitons obtenir des réponses à nos légitimes questions, nous avons décidé d'aller devant le Conseil d'Etat afin de les obtenir.

De son côté, le collectif du Testet a interpellé Bruxelles via la députée européenne Catherine Grèzes pour savoir si ce projet financé en partie par des fonds européens (FEADER) était compatible avec la directive cadre sur l'eau de 2000. La Commission européenne a officiellement interrogé la France sur ce sujet et attend la réponse. Elle aura fort à faire pour démontrer que le barrage de Sivens s'inscrit dans une **politique de gestion durable de la ressource en eau** en soutenant l'irrigation des cultures intensives de maïs. Ceci dit, nous sommes parfois étonnés par l'imagination audacieuse de nos technocrates !

Nous attendons également des réponses du Conseil Général du Tarn sur nos revendications : **moratoire** et **lancement d'études indépendantes** sur une **évaluation coûts/avantages sérieuse** de ce projet de barrage (pétition à signer en ligne).

En parallèle, une occupation du site a débuté au mois de novembre et se poursuit actuellement avec la constitution d'une « **zone à défendre** » comme cela s'est produit à Notre-Dame-des-Landes. Des **citoyens sans étiquettes politiques ou associatives** se sont opposés de manière non-violente à la capture des espèces protégées, préalable légal indispensable avant tout déboisement. Occupant le site en permanence grâce notamment à la restauration d'une ferme abandonnée possédée par le Conseil Général (la « Métairie Neuve »), ils ont constitué le collectif « **Tant qu'il y aura des bouilles** » et anime une résistance de terrain conviviale et créative.

Notre recours devant le Conseil d'Etat n'étant pas suspensif, nous devons nous attendre à une **nouvelle tentative de déboisement** de la CACG dès le début du mois de février (la nouvelle période légale ira du 1^{er} au 28 février 2014). Seule une **mobilisation massive et non-violente** pourra prolonger le **sursis** de la belle zone humide du Testet avec l'espoir que la justice obligera enfin les promoteurs du projet à se soumettre à un débat public digne de ce nom.

25 et 26 janvier - Lisle-sur-Tarn
Week-end de mobilisation contre le
barrage de Sivens

plus d'infos sur : <http://www.collectif-testet.org/>

L'accord de partenariat transatlantique: un traité à jeter à l'eau !

par Flore Dupré

« Quelque chose doit remplacer les gouvernements et le pouvoir privé me semble être l'entité adaptée pour le faire » déclarait David Rockefeller dans *Newsweek* en 1999. Tel est bien le dessein des grandes multinationales qui tentent de donner le coup de grâce de la perte de souveraineté des Etats au terme d'une longue guerre d'usure.

L'Organisation Mondiale du Commerce et compagnie

Dans les années 90, l'hégémonie des Etats-Unis a débouché sur la constitution d'un nouvel ordre économique mondial. L'O.M.C., créée en 1995, a ainsi pour objet la diminution tous azimuts des barrières douanières et surtout -chose nouvelle- des barrières dites « non tarifaires ». Afin d'assurer la primauté de la « liberté du commerce » par rapport à toute règle nationale, aussi légitime soit-elle (protection de la santé, de l'environnement, notion de service public, etc.), l'OMC a été dotée d'une juridiction (l'Organe de Règlement des Différends) ayant le pouvoir de condamner les Etats à des sanctions commerciales lorsqu'il juge qu'un gouvernement membre de l'O.M.C viole un accord de l'OMC ou un engagement contracté dans le cadre de l'OMC. C'est ainsi que l'Union Européenne, attaquée conjointement par les Etats-Unis, le Canada et l'Argentine, a déjà déboursé des centaines de millions d'euros pour la clause de sauvegarde qui permet à un Etat membre d'interdire temporairement la culture d'un OGM si des preuves substantielles montrent qu'il présente un danger pour les personnes et pour l'environnement. Les Etats-Unis eux-mêmes en ont aussi parfois pour leur argent (condamnation pour leurs boîtes de thon labellisées « sans danger pour les dauphins »).

L'année de la création de l'O.M.C. a vu également la signature de la déclaration transatlantique, qui a posé la première pierre de l'établissement de nouvelles relations commerciales entre les Etats-Unis et l'Europe. Pour les préparer, les gouvernements états-uniens et européens ont demandé la constitution du « transatlantic business dialogue », qui n'est rien de moins qu'un groupe de pression représentant les multinationales et travaillant en étroite collaboration avec des fonctionnaires européens.

Enfin, c'est également à cette époque, entre 1995 et 1998, que se sont déroulées, au sein des pays de l'O.C.D.E., les négociations sur l'Accord Multilatéral d'Investissement (A.M.I.). Visant à la suppression des obstacles à la « liberté d'investir » à l'étranger, l'AMI prévoyait, pour faire respecter ce principe, quelque chose d'encore plus redoutable et illégitime que l'O.R.D : la possibilité pour les firmes s'estimant spoliées par des normes nationales gênant leurs investissements à l'étranger d'attaquer **en leur nom** les Etats devant des **instances d'arbitrage privées**.

Un A.M.I. très collant

Face au tollé soulevé et à la réticence de certains responsables politiques (dont M. Jospin), l'A.M.I. n'a finalement pas été adopté. De plus, les fameux « cycles de l'O.M.C. », pataugent. A Doha et plus encore à Cancun, plusieurs grands pays, notamment les B.R.I.C.K.S. (Brésil, Chine, Afrique du Sud, Inde...) ont manifesté leur refus d'aller plus loin dans la suppression des obstacles au libre-échange. Mais chassez les multinationales, elles reviennent au galop! A

défaut de pouvoir imposer ce principe dans le cadre d'un large accord multilatéral, elles se sont infiltrées par la petite porte, ceci notamment par la signature d'accords bilatéraux de promotion et de protection des investissements. Ainsi, d'après le site « Public Citizen », en vertu de différents accords déjà signés par les Etats-Unis, on comptait en août 2013 déjà 400 millions de dollars versés par différents Etats aux multinationales américaines pour des raisons aussi diverses que l'interdiction de produits toxiques, l'encadrement de l'exploitation de l'eau, du sol, des bois, etc. Mais même au sein de l'Europe le principe existe, sachant que les pays membres de l'Union ont signé plus de 1200 accords bilatéraux d'investissement. C'est par exemple en vertu de l'un de ces accords qu'une entreprise suédoise de production d'électricité a attaqué l'Allemagne devant le **Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI)**. Dans cette affaire, un accord amiable a finalement été conclu, impliquant manifestement un assouplissement par les pouvoirs publics allemands des règles encadrant l'utilisation et le déversement d'eau de refroidissement par les centrales électriques...

Ce type d'accord conduit donc au mieux à un racket légalisé, au pire à un abandon par les Etats de leur souveraineté.

SAMEDI 1° FEVRIER

Journée nationale pour une transition citoyenne (place Olivier, Toulouse)

Stands, animations, soupe aux choux et

« élection du Maire de la Ville Jardinée » (12h/15h)

<http://partageonslesjardins.fr/> <http://www.transitioncitoyenne.org/>

Le traité transatlantique : la tentative d'assaut final

Les multinationales tentent de franchir un pas supplémentaire avec des accords multilatéraux par « blocs de pays ». Tout comme son cousin transpacifique (qui concerne 12 pays et dont l'adoption, avortée en décembre 2013, est reportée à la fin du mois de janvier), **l'accord de partenariat transatlantique sur le commerce et les investissements est une version réchauffée de l'AMI**. Vous n'en avez jamais entendu parler? C'est normal : afin d'éviter toute nouvelle opposition, les négociations se déroulent dans la plus grande opacité.

En 2011, dans la continuité du partenariat économique transatlantique, un groupe d'« experts » américains et européens est constitué. Son rapport, rendu public en février 2013, préconise le lancement des négociations pour un accord commercial transatlantique. 65% du contenu du mandat des négociations est inspiré par le monde des affaires... Le 23 mai, il est adopté au Parlement européen (les députés Verts et de Gauche unitaire s'y opposent) et le 14 juin par les 27 gouvernements de l'Union Européenne **sans que les Parlements nationaux soient consultés**. Quelles en seront les principaux axes? Tout d'abord, il est prévu une forte diminution des droits de douane dans les domaines du textile et de l'agriculture. Selon l'agro-économiste Jacques Berthelot, dans ce dernier domaine, on assisterait à un « séisme économique, social, environnemental et politique sans précédent ». Les normes concernant la protection des libertés individuelles et régulant la finance sont également considérées comme des obstacles au libre-échange. De plus, les services publics les plus fondamentaux, tels que l'éducation, sont menacés en vertu d'un principe selon lequel les pouvoirs publics doivent accorder les mêmes « avantages » aux services privés qu'à leurs propres services, y compris s'il s'agit d'entités étrangères.

Ainsi, par exemple, la France serait obligée de traiter de la même manière toutes les universités implantées sur son territoire, fussent-elles des antennes d'universités privées américaines. Comme elles ne pourraient pas toutes les subventionner, elle ne financerait plus aucune université!

Enfin, le volet relatif à l'investissement pose non seulement des principes garantissant les mêmes avantages aux investisseurs étrangers qu'aux investisseurs nationaux, mais pire encore : les premiers bénéficieraient de la création d'un mécanisme de règlement des différends entre les investisseurs d'une part et toutes les autorités nationales ou infra-nationales d'autre part. Celui-ci, « efficace et des plus modernes » auraient pour objet de garantir l'application des stipulations de l'accord. Ainsi, les investisseurs se verraient encore mieux armés qu'avec les dispositifs existants. S'ouvrirait devant eux un formidable boulevard pour le nivellement par le bas des normes sanitaires, environnementales et sociales (sachant que, globalement, ces normes sont beaucoup moins nombreuses et protectrices aux Etats-Unis qu'en Europe). Ainsi, les pays européens ne pourraient plus résister longtemps au rouleau compresseur des O.G.M. ou des gaz de schistes.

Les négociations sont prévues pour durer environ deux ans. Des expériences précédentes l'ont montré : c'est la diversité des formes d'actions et la mobilisation des citoyens lambda qui peuvent faire échec au projet. Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées mèneront des actions conjointement avec d'autres associations (Attac, les Amis du Monde Diplomatique, etc.). Mais en parallèle, chacun-e d'entre nous peut écrire aux responsables politiques, faire le siège auprès de son ou sa député-e, et faire des émules autour de soi! Oui, nous empêcherons le règne du marché total. **No pasaran!**

Pollution de l'air en Midi-Pyrénées, nous sommes tous touchés !

par Rose Frayssinet et Laure Teulières

Depuis le classement de la **pollution de l'air** comme **cancérogène avéré** par le **Centre International de Recherche Contre le Cancer**, il devient plus difficile de se voiler la face sur l'impact sanitaire majeur de ce problème. Or, **la France ne respecte même pas les normes européennes de qualité de l'air !** Les alertes aux particules ont d'ailleurs fait la

Une des médias avant Noël (76 départements en alerte). « 12 millions de Français vivent dans des zones où les limites annuelles d'émission de particules PM10, extrêmement nocives pour la santé, sont dépassées. 60 % de la population est exposée à un air dégradé » (*Le Monde* 14/12/2013).

Qu'en est-il en Midi-Pyrénées ? Du 28 novembre au 18 décembre, **30 dépassements de seuils pour les particules en suspension (PM10)** ont été relevés par l'ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air de Midi-Pyrénées), entraînant 26 procédures d'information du public et 4 procédures d'alerte. Il ne faut pas croire que seules les communes de l'agglomération toulousaine sont touchées par ces pics de pollution : **7 de nos 8 départements** sont concernés, seul l'Aveyron est épargné. Les 4 procédures d'alerte concernaient d'ailleurs les Hautes-Pyrénées (Lourdes et Argeles-Gazost) ainsi que Castres. Voir tout cela, ainsi que les résultats actualisés et les recommandations officielles, sur le site <www.oramip.org/oramip> 05 61 15 42 46. Pour les informations sur la santé : AIR-SANTÉ 05 61 77 94 44.

Et l'action politique ? La Commission Européenne pousse désormais les États à agir, la cour de justice de l'UE les menace de sanctions financières. Mais **la France préfère continuer à sacrifier la santé de ses citoyens**. Le choix du Diesel (émetteur de particules fines), qui a installé le parc auto le plus dieselisé du monde, est dramatique. Les autorités font le service minimum, délivrant en cas de pic des « recommandations sanitaires » qui demandent aux principales victimes (enfants, personnes âgées ou malades) de limiter leurs activités ! Quant au ministre de l'Écologie, il s'est contenté de déclarer nécessaire d'étendre le dispositif de circulation alternée à l'ensemble des polluants réglementés. On sait que le problème ne vient pas des seuls « pics », mais également de la pollution de fond, très nuisible à la santé. On sait que les procédures d'alerte sont inadaptées. On sait que le seul moyen est de s'attaquer à la cause principale : la circulation routière débridée. **Où sont les mesures fortes, indispensables, urgentes ?** Dans d'autres pays d'Europe (déjà plus de 200 villes), des zones de protection de l'atmosphère ont été créées, avec accès restreint des véhicules, interdiction des plus polluants. En France... rien. **Que font ici nos maires, à Toulouse, à Tarbes, à Albi, à Castres, à Lourdes... pour protéger la santé des populations ?** Que les habitants profitent de la campagne électorale à venir pour exiger des réponses !

Réunions mensuelles publiques des Amis de la Terre Midi Pyrénées

à 20h15/20h30 à la salle Castelbou 22 rue Léonce Castelbou, Toulouse, métro Compans-Caffarelli, **entrée libre**

– **mercredi 29 janvier : le barrage de Sivens**

– **mercredi 26 février : sujet à préciser**

Mailing liste des ATMP : Pour s'inscrire, envoyez un e-mail à amisdelaterremp-request@ml.free.fr » avec comme sujet « subscribe » (« unsubscribe » pour se désinscrire)

LA FEUILLE VERTE DES AMIS DE LA TERRE MIDI PYRENEES

Directeur de publication : Sébastien Sajas

Nouvel ISSN en cours

Mise en page, relecture, synthèse : Pauline R. et Sébastien Sajas

N°238 janvier-février 2014

Imprimé par nos soins.

Tél-répondeur : 07 81 90 49 93

courriel : midipyrenees@amisdelaterre.org

COTISATION (*) : (Abonnement au journal des Amis de la Terre, *La Baleine*, inclus) **SOUHAITABLE POUR UNE PERSONNE : 40 € COUPLE : 66 €**

PETIT BUDGET : 10 € (ou davantage)

DONS (*) : (*) **Déductible des impôts à 66%**

NOM.....PRÉNOM.....DATE.....

ADRESSE.....

Tél : Courriel (**en majuscules**).....

MONTANT VERSÉ : MODE DE PAIEMENT : Chèque (à l'ordre des ATMP) Espèces Autre :

Centres d'intérêts : Agriculture, Air, Arbres-Forêt, Biodiversité naturelle et cultivée, Climat, Déchets, Décroissance, Eau, Éco-construction, Énergie, G Habitat bioclimatique, Nano-Technologies, Nucléaire, Pollution électromagnétique, Risques industriels, Santé, Transports, Urbanisme, etc